

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « HIGHWAY6 »
Il est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel arrivant.

La direction de l'association

L'association est dirigée par un bureau constitué de 6 membres

1 – Le président

- Dirige les travaux exécutifs et représente l'association dans tous les actes de la vie civile
- Propose au bureau l'organisation et le but des activités
- Signe la correspondance et garantit par sa signature les procès verbaux
- Conduit tous les accords
- Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal au nom de l'association
- Il fait procéder aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

2 – le Trésorier

- Est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association
- En accord avec la secrétaire, s'occupe de tout problème d'assurance, droits d'auteurs, d'engagements des relations avec les organismes publics
- Effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes en accord avec le Président ordonnateur des dépenses associatives
- Prépare les budgets, tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte ponctuellement au Président et annuellement à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.
- Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le président et le trésorier ont pouvoir chacun séparément ou ensemble de signer tout moyen de paiement

3 -la secrétaire

- Se charge de toute la correspondance notamment l'envoi des diverses convocations
- Rédige les procès verbaux des séances de bureau, des assemblées générales
- Tient le registre prévu par la loi 1901 ainsi que le fichier des adhérents
- En accord avec le trésorier, s'occupe de tout problème d'assurance, droits d'auteurs, d'engagements, des relations avec les organismes publics
- A la garde des documents et de toutes correspondances

En cas d'absence le président, le trésorier et la secrétaire sont remplacés respectivement par le vice président, la trésorière adjointe et la secrétaire adjointe.

Inscriptions et cotisations

- Pour participer aux cours, il est obligatoire de régler une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau ainsi qu'une cotisation mensuelle payable en principe trimestriellement. Le trésorier se charge de percevoir les cotisations selon les modalités qu'il précise

- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion sauf cas exceptionnel (mutation, maladie grave invalidante...)

- Il sera demandé à chaque adhérent de remplir un droit à l'image afin que l'association puisse ou non utiliser des photos ou vidéos les représentant.

Les cours

- les cours auront lieu toutes les semaines selon le calendrier qui sera établi. Un arrêt d'une semaine aura lieu pendant les « petites » vacances scolaires. Les dates d'arrêt seront alors communiquées.

- Les enfants sont acceptés à partir de 7 ans

- Par respect pour les animatrices et autres participants, il est demandé :

- D'écouter attentivement les explications durant les cours.
- Si un participant a des remarques à formuler, il lui est suggéré de le faire à la fin de la séance sauf accord de l'animatrice. L'animatrice fait les cours, pas les élèves
- Toute personne présente dans la salle et qui ne participe pas à la séance de cours devra rester silencieuse afin de ne pas perturber le cours

ETAT D'ESPRIT – LIGNE DE CONDUITE :

Tout participant s'engage à entretenir un bon état d'esprit, de gaieté, de fair-play et de respect des autres (tant dans l'attitude que dans les paroles) et à respecter le matériel et le local mis à disposition. Tout participant s'engage aussi à respecter les règlements des prêts de salles par les communes.

Tout comportement anormal et irrespectueux envers les animateurs et/ou les autres participants ne sera pas toléré et pourra entraîner des sanctions de la part du bureau.

Assurance

Highway6 a souscrit un contrat de prévoyance « associatmut 900 A » qui couvre la responsabilité civile de l'association, de ses bénévoles et de ses membres sous certaines conditions.

Le groupe de démonstration

Les règles à respecter pour entrer dans la démo

- Assiduité aux cours et participation aux répétitions programmées
- Application des directives des animateurs
- Solidarité et respect entre danseurs
- Entière liberté aux animateurs de décider des personnes faisant partie de la démo
- Engagement pendant un an minimum
- Port de la tenue décidée par les animateurs